

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU SIX MAI

DEUX MILLE VINGT-CINQ

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du 30 avril s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 17
Pouvoirs : 4
Excusés : 6

Secrétaire de séance : Stéphane DESPRES

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Christophe GUILLET
Noël DANIEAU donne pouvoir à Marjorie PONZO
Delphine ROBIN donne pouvoir à Sylvain CHALLET
Roland URBANEK donne pouvoir à Françoise MORNET

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Wilfried LUCAS, Dany RABILLER

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Liste des décisions du maire du 19/03/2025 au 22/04/2025, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- V. Dossiers pour délibération :
 1. CCAS – Election des membres issus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration
 2. Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de commerce ambulant
 3. Panneaux de promotion des exploitations agricoles – tarif
 4. Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d'Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d'Aizenay pour l'année 2025
 5. Contrat d'association OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) – Montant du forfait communal 2025
 6. Versement d'une subvention pour le service de restauration à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC)

7. Fixation des tarifs : camps de l'été 2025
8. Budget 2025 – Attribution de subventions
 - 8-1. Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations Petite Enfance
 - 8-2. Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations Sociales
 - 8-3. Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations Affaires scolaires
 - 8-4. Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations Environnement
 - 8-5. Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations Tourisme et Patrimoine
 - 8-6. Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations Culture
 - 8-7. Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations Sport
 - 8-8. Budget 2025 – Attribution de subventions aux autres associations
9. Budget 2025 – Enveloppe pour subventions dans le cadre de l'opération « OPAH-RU »
10. Secteur rue du Four : Approbation du périmètre de déclaration d'utilité publique (DUP), autorisation donnée à l'établissement public foncier (EPF) de la Vendée de préparer le dossier de saisine du préfet
11. Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la commune d'Aizenay et la Communauté de Communes Vie et Boulogne (CCVB) en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau
12. Convention de mise à disposition du domaine public de la commune pour l'installation d'un totem de signalisation des itinéraires de randonnée – Approbation et autorisation de signature
13. Convention de tournage et mise à disposition de lieux à titre onéreux pour accueillir le tournage de la production FEDERATION STUDIO FRANCE– Approbation et autorisation de signature
14. Résidence Dorothée DIX et Espace Madeleine BRES – Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public
15. Convention type – servitude de tréfonds pour canalisations d'eaux usées ou d'eaux pluviales
16. Cession d'une portion d'accotement de la rue Vasco DE GAMA
17. Cession d'une portion de voirie de la rue Alfred DOUCET
18. Cessions et acquisitions – Lieu-dit La Chevelière
19. Convention de servitudes Enedis n°A06-V07 – Installation d'un support de ligne HTA – La Genête
20. Convention de servitudes Enedis n°ASD06-V07 – Installation d'une ligne HTA souterraine – La Genête
21. Convention avec le SyDEV N°2025.ECL.0298 – Affaire L.TS.23.001 – Opération de rééquipement en LED de l'éclairage d'infrastructures sportives sur les terrains de football honneur (E5) et annexe (E6) du stade des Ganneries - Approbation et autorisation de signature de la convention
22. Convention Vendée Eau n°04.052.2024 – Lotissement des Prairies de Bonnefonds - Passage d'un réseau d'eau potable sous une propriété communale
23. Marché Assurances Flotte automobile – Auto missions- Convention de groupement de commandes
24. Contrat de service de location de Fibres Optiques Noires (FON) sur le réseau de Vendée Numérique
25. Modification du tableau des effectifs – filière animation
26. Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2026

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Stéphane DESPRES est désigné secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III - PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1. COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

☐ Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville

Réglementation temporaire de circulation :

- Route du Poiré : rétrécissement de chaussée/alternat du 31/03/2025 au 30/04/2025 entre 9h00 et 16h00 (durée réelle 4 jours) - Travaux réseau télécom - 085ACT
- Rue de la Roche : rétrécissement de chaussée/alternat du 31/03/2025 au 30/04/2025 entre 9h00 et 16h00 (durée réelle 5 jours) - Travaux télécom - 086ACT
- Rue Jean Baptiste Soulard : sens interdit depuis l'intersection de la rue Ferry Wilzeck vers la rue Georges Clémenceau, vitesse limitée à 30 km/h du 01/04/2025 au 31/12/2026 - Chantier de construction de la résidence ATYPIK - 087ACT
- Rue du Docteur Ferry Wilzeck : sens interdit depuis la Rue Georges Clémenceau vers la rue Jean Baptiste Soulard, vitesse limitée à 30 km/h du 01/04/2025 au 31/12/2026 - Chantier de construction de la résidence ATYPIK - 088ACT
- Rue Georges Clémenceau : interdiction de tourner à gauche de la rue Georges Clémenceau vers la rue Jean Baptiste Soulard, sauf transport en commun du 01/04/2025 au 31/12/2026 - Chantier de construction de la résidence ATYPIK - 089ACT
- Rue Pierre et Marie Curie : circulation alternée, stationnement interdit du 31/03/2025 au 30/04/2025 (durée réelle 5 jours) - Travaux Télécom - 092ACT
- Rue du Bourg aux Moines : circulation alternée, stationnement interdit du 31/03/2025 au 30/04/2025 (durée réelle 1 jour) - Travaux Télécom - 094ACT
- Avenue de Verdun, Route des Sables : circulation alternée, stationnement interdit, déviation piétons du 31/03/2025 au 30/04/2025 (durée réelle 5 jours) - Travaux Télécom - 095ACT
- Rue Gobin, Rue de la Charpenterie : circulation alternée, stationnement interdit du 07/04/2025 au 07/05/2025 (durée réelle 2 jours) - Travaux Télécom - 096ACT
- Rue Jean Baptiste Soulard, Route de Nantes : circulation alternée, voie cyclable fermée du 07/04/2025 au 07/05/2025 (durée réelle 2 jours) - Travaux Télécom - 097ACT
- Rue Hôtel de Ville, Rue du Maréchal Leclerc, Rond point du centre/rue des Parcs, Rue Georges Clémenceau : rétrécissement de chaussée, alternat du 31/03/2025 au 30/04/2025 (durée réelle 2 jours) - Travaux Télécom - 098ACT
- Rue Saint Benoit : fermeture circulation du 31/03/2025 au 30/04/2025 (durée réelle 2 jours) - 098ACT
- Avenue de la Gare : circulation alternée du 07/04/2025 au 23/05/2025 - Pose de mobilier signalétique - 100 ACT

- 73 Route du Poiré : alternat du 28/04/2025 au 23/05/2025 - Raccordement ENEDIS - 103ACT
- Route de la Bazerière : alternat du 14/04/2025 au 30/04/2025 - Remplacement appui Télécom - 104ACT
- Rue Georges Clémenceau : circulation alternée du 22/04/2025 au 09/05/2025 (entre 9h00 et 16h00) - Création antennes EU EP - 110 ACT
- Rue du Maréchal Foch n° 11 : circulation alternée du 28/04/2025 au 30/04/2025 - Pose d'un tabouret sur réseau EU - 111 ACT
- Route des Sables (n°130) : alternat feux (entre 9h00 et 16h00) du 13/05/2025 au 23/05/2025 - Réfection d'enrobé - 116 ACT
- Route de Martinet : fermeture à la circulation du 19/05/2025 au 20/06/2025 - Travaux de reprise des accotements - 120 ACT
- 2 rue des Parcs : circulation alternée du 09/05/2025 au 23/05/2025 - Travaux ENEDIS - 121 ACT

☐ AGENDA

- **Lundi 2 juin 2025 à 19h00** : réunion du comité consultatif Aménagement et Urbanisme.

2. COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

Retour sur événements culturels

☐ Les jeudis du théâtre

Les trois séances organisées en partenariat entre la mairie et l'association Zanzi'nat ont connu une très belle réussite avec une salle complète à chaque fois.

☐ Le conte musical sur le thème de l'arbre le vendredi 4 avril

Ce temps fort organisé en partenariat avec la médiathèque et l'école de musique communautaire a connu un très beau succès avec une salle d'animation comble et un public ravi. Vous pourrez les retrouver dans 3 autres médiathèques de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

☐ Le week-end chantant organisé les 26 et 27 avril par l'association « Voix là »

Une centaine de choristes sous la responsabilité de leurs deux chefs de chœur ont présenté une « aubade » restitution de leur travail effectué pendant le week-end. Très beau moment musical.

On retrouvera cette association « Voix-là » lors des marchés festifs et de la fête de la musique en partenariat avec la commission foires et marchés et la commission culturelle

Événements culturels à venir

☐ La journée de l'Europe avec le comité de jumelage.

Deux temps forts organisés par le comité de jumelage

- **Vendredi 9 mai : projection du film « Mediterraneo » à l'auditorium du lycée.**

Projection dans la journée pour les élèves du collège Soljenitsyne et du lycée Colette Le BRET
Projection A 20 H 30 pour le public

- **Samedi 10 mai**

Marche organisée avec le comité de jumelage et les Z'amis des Sentiers.

Départ du camping à 10 heures.

Marche agrémentée d'un quizz sur l'Europe

Le parcours passera par différents espaces verts de la ville

Retour à midi au camping pour un temps de convivialité.

☐ Festival JAZZ'inate 23, 24, et 25 mai

Temps forts de ce festival

Les 3 concerts avec en particulier la présence de **Aurore Voilqué** (musicienne qui joue avec Thomas Dutronc) le vendredi 23 mai à partir de 20 h 30.

Puis samedi 24 mai, les 2 concerts à suivre avec **Michele Hendricks** et les **Sassy swingers** à partir de 19 h

La **master class jazz** le samedi matin avec Patrick Charnois

Une animation pour les enfants avec la création d'instruments de musique, atelier animé par l'association des Amis du Champ de Foire

L'animation sur le marché dimanche 25 mai avec « la Niglotte »

L'association des Amis du Champ de Foire assurera la convivialité (bar et restauration) tout le week-end

Les actions en cours

☐ Le concours d'écriture

Déjà plus de 60 candidatures. Le concours sur le thème de l'arbre est ouvert jusqu'à la fin du mois de mai.

☐ Artgésinate

Les candidatures des artistes agésinates, sur le thème de **la foule** sont en cours pour préparer l'exposition qui commencera début juin.

☐ La fête de la musique

En préparation.

3. COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATIONS

☐ Vacances de printemps du 7 au 18 avril 2025 - Thème : « Les quatre éléments »

Pendant les vacances, l'accueil de loisirs a proposé des activités créatives, sportives et culturelles autour de la nature et de l'imaginaire, en s'appuyant sur des lectures et des ateliers. Les enfants, répartis par groupes d'âge (2,5-3 ans, 4-5 ans, 6-7 ans, 8-12 ans), ont participé à des jeux d'expression, des sorties nature (parc des Engoulevents, parc du Martin-Pêcheur), des ateliers manuels et des activités sportives. Des temps forts ont rythmé les journées : sorties cinéma pour les plus jeunes et les plus grands, stages sportifs en partenariat avec les associations locales, stage d'écriture pour les 10-12 ans, ainsi que la participation au « Prix du jeune lecteur vendéen ».

Grâce à l'initiative « À vos souhaits », les enfants ont également pu proposer et choisir certaines activités, devenant ainsi pleinement acteurs de leurs loisirs.

Effectifs réel – Vacances de printemps 2025 :

- Semaine du 7 au 11 avril 2025 : L'accueil de loisirs a enregistré 481 présences enfants sur l'ensemble de la semaine.
- Semaine du 14 au 18 avril 2025 : L'effectif a été de 286 présences enfants sur la semaine.

☐ Conseil municipal des enfants

Le samedi 26 avril 2025 : le CME a participé avec les enfants de CM2 à l'opération AIZ'NET sur Aizenay.

❑ AGENDA

« Tro' Plein de Talents »

Le samedi 17 mai 2025, de 10h00 à 12h00, nous organisons une petite scène ouverte pour les enfants de 6 à 12 ans (voire adolescents), dans le cadre du projet annuel porté par le Conseil Municipal des Enfants d'Aizenay.

Cette année, le CME souhaite offrir aux enfants un moment et un espace où ils pourront présenter un talent, une compétence ou un numéro devant un petit public composé d'autres jeunes du territoire. Pour accompagner cet événement festif, quelques stands de jeux, une kermesse et des crêpes viendront compléter la matinée.

4. COMMISSION SPORT

Les membres du comité consultatif sport se sont réunis lundi 28 avril 2025 pour une visite de la piscine intercommunale d'Aizenay et un temps d'échange avec sa direction sur les différentes activités proposées et les projets en sport santé, et découverte multisports dans un objectif de collaborations sur des actions futures.

Le comité consultatif sport a également visité les équipements du complexe sportif des Ganneries afin d'ouvrir une discussion sur l'optimisation des créneaux des salles de sport par les associations utilisatrices.

Les visites d'autres équipements sportifs de la ville se poursuivront lors des prochaines réunions de commissions.

À l'ordre du jour de la réunion :

- Un bilan de la cérémonie des trophées des sports a été présenté avec une organisation dans son ensemble qui fonctionne et qui est qualitative. Les personnes présentes ont apprécié la soirée qui sera reconduite en 2026.
- Un avis sur les demandes de subventions exceptionnelles.
- Une revue des projets sportifs et des investissements 2025 a été réalisée.

❑ AGENDA

- **Lundi 2 juin 2025** : Comité consultatif sport dans un équipement sportif de la ville.

5. COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

❑ AGENDA

- **Mercredi 30 avril à 18H00** : Commission Foire et Marché.

- **Jeudi 22 mai 2025 à 19H30** : Comité consultatif Relations Economiques, Artisanat et Commerces.

6. COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

Le Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural s'est réuni le **mercredi 9 avril 2025**.

A l'ordre du jour :

- Travaux de voirie. Des travaux seront réalisés :
 - Route de martinet

- La Gombretière
- Chemin de la Courbe
- Sentier de la vie : point d'avancement sur le projet de sentier.
- Cessions et acquisitions de foncier dans le village de La Chevelière, La Pierre Levée et La Grossetière

☐ **Panneaux d'identification des exploitations agricoles**

La pose des panneaux sera effectuée début juin.

7. COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

☐ « Les rendez-vous pour l'environnement »

- 20 avril : Bonne participation au vide jardins, organisé par Aizenay Tourisme
- 23 avril : Spectacle « Face aux arbres » par la compagnie la Fabrique des Echos : Un spectacle poétique et drôle qui mêlait la danse, le conte et le chant pour s'immerger dans le monde des arbres. Animation proposée à l'accueil de loisir (repli dans la salle G.HILLAIRITEAU) ainsi qu'au grand public. Cette compagnie a également animé trois ateliers pédagogiques (danse, contes, loisirs créatifs) pour les enfants de l'accueil de loisirs.
- 26 avril : Balade zéro déchet, découverte d'une ruche, atelier sur les espaces verts. Bonne participation des enfants du CME et du Passeport du civisme malgré un temps un peu pluvieux



- Un œil sur la Forêt (du 21 au 27 avril) : disséminées sur le parc des Sittelles, l'expo « un œil sur la Forêt de l'ONF a invité le public à découvrir les richesses naturelles du territoire (renard, salamandre, grenouille verte, l'écureuil ..., à travers 15 bâches d'exposition.



8. DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Compte-rendu de la réunion du vendredi 25 avril 2025

❑ Les Rencontres autour des Métiers d'Art 2025

Ont eu lieu le samedi 5 avril 2025 à la Briqueterie Les Terres Cuites d'Aizenay.

Cette journée a été très appréciée par les exposants et les visiteurs grâce aux animations, aux ateliers et aux démonstrations. La météo était au rendez-vous !



❑ Journées Européennes du Patrimoine
dimanche 21 septembre 2025

2025 : samedi 20 et/ou

Thème 2025 : « patrimoine architectural » – il met en lumière les réalisations artistiques et techniques de l'architecture, qui, au-delà de leur fonction, sont des repères majeurs de l'histoire locale, nationale et européenne, ainsi que de la mémoire collective.

Il est proposé par le groupe de travail, un programme suivant :

➔ Visites du Patrimoine architectural public :

- Une ou des visites de l'Eglise le samedi

André Guillet, professeur d'Histoire, connaît bien l'histoire de cet édifice, ou bien Bernard Perrin ou Gaston Chevoleau.

Il sera décidé au mois de juin si des visites sont organisées pour : l'ancienne Mairie, l'ancien presbytère et la Mairie.

Le patrimoine public non retenu pour cette édition est :

- L'ancienne gare : office de tourisme
- l'église

➔ Visites du Patrimoine architectural privé : (en cours d'élaboration)

- Château de la Marronnière : Monsieur D'Haluin a déjà proposé des visites une année, il n'est pas contre de participer. Un mail lui sera envoyé.

- Les Marronniers : le service Evènementiel a contacté Madame BREFFEIL.

- Château de la Naulière : le groupe de travail évoque le pigeonier qui est incontournable.

- La Clarissière : le Service Evènementiel se déplacera pour rencontrer Jean-Nicolas Buet.

- Les Grands moulins (La Minoterie)

- La Giraudinière : il n'y a pas de bâtiment architectural. Déjà visité entre 2016 et 2020.

Il sera proposé aux propriétaires d'ouvrir les jardins, les extérieurs pour des visites uniquement sur inscription, par petit groupe. Les coordonnées des visiteurs seront prises.

Dans un même temps, il sera proposé une exposition temporaire avec des photos anciennes des sites, avec par exemple un chevalet par lieu devant chaque demeure pour voir l'avant / après.

Il existe des panneaux fixes dispersés dans la Ville.

❑ **Circuit du patrimoine**

Lors de la précédente réunion Délégation Patrimoine, il avait été évoqué la réfection des 13 pupitres sentiers du patrimoine car ils sont endommagés. La demande de devis est en cours pour les refaire plus résistants et modernes. Les entreprises vont faire une nouvelle proposition. Il est nécessaire de ressaisir tous les textes car l'entreprise ayant réalisé ces panneaux a changé de logiciel.

Il est souhaité que de la qualité pour que cela perdure dans le temps.

Le porteur du projet est le Service Communication.

❑ **Informations diverses**

L'application Baludik : Création d'un jeu de piste / rallye par l'office de tourisme avec le soutien de Roland Urbanek et de Cyprianna Postel. Ce sera l'histoire de Naïa et les clefs perdues : une aventure entre rives et bocages. 8 des treize lieux du sentier du patrimoine seront exploités ainsi que le pigeonier. L'ouverture prévue est au 8 juillet.

❑ **Point Commission Tourisme de la Communauté de communes Vie et Boulogne :**

Gilbert Métivier, Marie-Luce Cousseau (La Genétouze), Yvon Cantin et Yves Michaud (Aizenay), travaillent sur une balade à vélo le long de la voie ferrée entre Aizenay et La Genétouze pour faire découvrir le territoire par la piste cyclable. Elle aura lieu le 24 juillet.

Leur prochaine réunion est le 6 mai, à 14h30 à l'Office de Tourisme pour préparer cette sortie.



Logements sociaux : pose de première pierre

Monsieur le Maire informe les élus qu'avec Madame Marcelle TRINEAU ils ont posé aujourd'hui la première pierre des 8 logements de Vendée Habitat dans le lotissement les Haies Plessées, dénommé les Fruitières.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a plus de 200 logements que Vendée Habitat a construit sur Aizenay.

Monsieur Christophe GUILLET explique que sur cette parcelle des haies Plessées, il y avait des vergers et qu'il en a été conservé une partie.

IV - DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service Affaires Générales

1 - CCAS – Election des membres issus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 14 par délibération en date 9 juin 2020 n°3).

Dès lors, en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal selon les modalités définies à l'article R123-8 du même code.

Aux termes de l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par délibération N°4 du 9 juin 2020, une liste (liste unique) composée de 7 membres a été élue.

Suite au décès de Jacqueline ROCHER, il convient de procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et de procéder à une nouvelle élection au sein du conseil.

En effet, l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que s'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé au renouvellement de l'intégralité des membres élus et donc à une nouvelle élection au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire, Président de droit du CCAS fait part de la liste suivante :

- TRINEAU Marcelle
- BEYER Bernard
- PIFFETEAU-GASTON Isabelle
- GRONDIN Sabrina
- ROBIN Delphine
- VINET Adeline
- COUTON Jean-Marc

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu la délibération en date du 9 juin 2020, fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 14, étant entendu que la moitié est désignée par le Conseil Municipal soit 7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-7, R123-8 et R123-9,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Désigne comme membres élus du Conseil d'Administration du CCAS avec 21 (vingt et une) voix pour la liste des candidatures ainsi présentée :

- TRAINEAU Marcelle
- BEYER Bernard
- PIFFETEAU-GASTON Isabelle
- GRONDIN Sabrina
- ROBIN Delphine
- VINET Adeline
- COUTON Jean-Marc

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service Développement Territorial

2 – Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de commerce ambulant

Afin de permettre l'accueil des commerces ambulants, Monsieur Stéphane DESPRÉS, propose de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les activités de commerce ambulant avec ou sans véhicule, avec possibilité de branchement électrique.

Monsieur DESPRES précise que la Commune va accueillir un poissonnier tous les jeudis matin devant le Crédit Mutuel dès le 1er juin. Cela nécessite de reprendre une délibération car n'étaient concernés par les tarifs en place que les commerçants du marché du dimanche, de la foire du lundi et la restauration rapide (food truck).

Il est proposé les tarifs suivants :

- Redevance par véhicule ou emplacement / jour – sans électricité : 10,00 € ;
- Redevance par véhicule ou emplacement / jour– avec électricité : 15,00 €.

Il est précisé que ces prestations sont proposées :

- Après autorisation de voirie ou permission de stationnement, délivrée par Monsieur le Maire ou un représentant de la collectivité
- En dehors des temps de foires et de marché dominicale, ou toute autre organisation municipale avec une tarification spécifique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 avril 2025,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESPRÉS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de commerce ambulant ainsi :

- Redevance par véhicule ou emplacement / jour – sans électricité : 10,00 € ;
- Redevance par véhicule ou emplacement / jour – avec électricité : 15,00 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Direction Générale

3 – Panneaux de promotion des exploitations agricoles – tarif

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle qu'en 2001, des panneaux d'identification ont été installés dans tous les sièges d'exploitations agricoles, en collaboration avec les agriculteurs, afin de valoriser le tissu agricole local.

Afin d'effectuer une mise à jour de ces panneaux, la commission « Agriculture et Milieu rural », a élaboré via le service communication de la ville, un nouveau visuel, plus moderne. L'objectif est de remplacer les panneaux existants. L'acquisition d'un panneau et son installation sont à la charge de la Ville.

Il ajoute que certaines exploitations ont émis le souhait d'en obtenir un deuxième afin de l'installer sur des parcelles annexes, hors siège d'exploitation.

Il précise que la commission « Agriculture et Milieu rural » propose de facturer aux exploitations agricoles qui le souhaitent l'achat du second panneau pour un montant de 85€ TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Agriculture et Milieu rural en date du 2 octobre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de facturer les exploitations agricoles qui souhaitent obtenir un deuxième panneau pour un montant de 85€ TTC.

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

4 – Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d'Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d'Aizenay pour l'année 2025

Monsieur Serge ADELÉE informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant les établissements scolaires publics agésinates.

Pour l'année 2025 le coût applicable (référence dépenses 2024) :

- d'un élève fréquentant l'école élémentaire publique est de 510,87 € ;
- d'un élève fréquentant l'école maternelle publique est de 1 983,73 €.

Il est proposé de demander aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires publics d'Aizenay, une participation financière équivalente au coût réel de fonctionnement d'un élève. Ce coût d'élève ne prend en charge que les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, charges de personnels, électricité, chauffage, produits d'entretien...) et non les charges d'amortissement et d'investissement.

Monsieur le Maire souligne l'évolution de ce montant. L'année 2024 a été marquée par une augmentation importante du coût des fluides. Il précise que ce point avait été abordé lors du débat d'orientation budgétaire. Ce sont près de 5 000 € de dépenses supplémentaires en fluide au groupe scolaire Louis Buton et 1 600 € pour l'école de la Pénrière.

On note s'agissant de l'entretien des locaux une modification à la hausse de la prestation réalisée par la société avec qui le marché est passé ainsi qu'une augmentation du tarif horaire, qui est passé de 20 à 25 € de l'heure. Cela a généré 27 000 € d'augmentation pour l'année 2024.

D'importantes opérations d'entretien du bâtiment ont été réalisées pour environ 30 000 € : 22 500 € pour les travaux de peinture à la Pénrière et 7 000 € pour le Groupe Scolaire Louis Buton. Ces dépenses réalisées en 2024 ont un impact sur le coût de fonctionnement et donc sur le ratio par élève.

On peut espérer que cette hausse constatée en 2024 ne sera pas renouvelée en 2025.

Sur les futures années, on espère des économies sur les dépenses de fluide avec le nouveau groupe scolaire.

Madame Céline GUILLONNEAU demande combien il y a d'enfants extérieurs à la commune Madame Christelle AUBRET, Responsable Finances répond que l'état est en cours de réalisation. Monsieur Serge ADELEE précise qu'il y a 14 enfants de Maché et environ 20 enfants de l'extérieur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 avril 2025,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, fixant le principe de la participation aux frais de scolarité,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans les établissements publics d'Aizenay au coût réel de fonctionnement d'un élève (référence dépenses 2024), à savoir 510,87 € pour les élèves de l'école élémentaire et 1 983,73 € pour les élèves de l'école maternelle, correspondant à l'année civile 2025. La participation totale est déterminée selon le coût d'un élève pour l'année 2025 (référence dépenses 2024) et le nombre d'enfants scolarisés par la commune concernée au 1^{er} janvier 2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

5 – Contrat d'association OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) – Montant du forfait communal 2025

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la commune a signé un contrat d'association avec l'OGEC, fixant les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement, pour les enfants domiciliés à Aizenay.

Le montant du forfait communal se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année 2025, le coût d'un élève en école publique s'élève à 1 983,73 € pour un élève en classe maternelle et à 510,87 € pour un élève en classe élémentaire.

Sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2025 fournis par l'OGEC (198 élèves agésinates en maternelle et 347 élèves agésinates en élémentaire), le montant du forfait communal s'élève à 570 050 €.

Cette participation est versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire indique aux élus que l'OGEC a été rencontré, et qu'il leur a expliqué l'impact du coût des travaux réalisés en 2024 dans les écoles publiques sur le coût de l'élève. Il les a sensibilisés sur le fait que cela ne sera pas le cas l'an prochain, étant entendu que le montant versé dépendra également du nombre d'enfants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à l'OGEC, au titre du forfait communal, la somme de 570 050 € et d'inscrire la dépense à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » au budget primitif 2025.

- Décide que ce montant sera versé en 3 acomptes, conformément aux termes de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

6 – Versement d'une subvention pour le service de restauration à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC)

Monsieur Serge ADELÉE explique qu'une convention de partenariat entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) d'Aizenay régit les modalités de calcul d'attribution d'une subvention au service de restauration des classes maternelles et élémentaires des écoles Sainte Marie et Saint Joseph, gérées par l'OGEC d'Aizenay.

Par délibération en date du 26 avril 2022, le Conseil Municipal a validé la convention qui définit les modalités de calcul.

En application de la convention, le montant de la subvention pour l'exercice 2025 est de 66 495 €.

Monsieur le Maire précise que ce calcul est établi sur le nombre d'enfants agésinates qui prennent des repas. On relève un peu moins de repas que l'année précédente avec 70 000 repas contre 73 000 repas en 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 533-1 du Code de l'Education,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 avril 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement de 66 495 € au titre de l'année 2025,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

7 – Fixation des tarifs : camps de l'été 2025

Madame Isabelle GUERINEAU informe le Conseil Municipal que pour l'organisation des activités de loisirs de l'été 2025, le service Enfance Jeunesse propose 4 camps pour répondre aux besoins des différents publics accueillis dans le service, et plus précisément des 5 – 14 ans.

Madame Isabelle GUERINEAU mentionne qu'il n'y a pas trop d'évolution par rapport à l'an dernier. Elle précise que le transport coûte cher.

Monsieur le Maire souligne qu'avec le coût du transport il y a un reste à charge important pour la commune.

Cette situation a été évoquée lors du débat d'orientation budgétaire pour rappeler l'effort de la Ville pour la jeunesse mais ce sont nos choix et on les assume.

Monsieur le Maire signale que le reste à charge pour la commune sur les camps s'élève à pratiquement 18 000 € sur un total de 36 000 € ce qui permet de minimiser le coût pour les familles. Madame Isabelle GUERINEAU précise que la tarification s'effectue en fonction des quotients familiaux.

A la question de Monsieur Philippe CLAUTOUR qui demande à partir de quand les inscriptions seront ouvertes, Madame Isabelle GUERINEAU répond que ce sera le 12 mai.

Pour chacun de ces camps, il est proposé la grille tarifaire ci-dessous :

1 : « A vos marques » : hébergement à Cerizay (79), du 7 au 11 juillet 2025. Pour les 11/14 ans. Activités accrobranche, piscine et biathlon. 24 places maximum.

<u>Camp n°1</u>	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
<i>Tarifs Commune</i>	146 €	157 €	169 €	182 €	195 €	210 €
<i>Tarifs Hors Commune</i>	183 €	196 €	211 €	227 €	244 €	263 €

2 : « Camp Equitation » : hébergement à Bressuire (79), du 7 au 11 juillet 2025. Pour les 7/9 ans. Camping club équestre, équitation. 24 places maximum.

<u>Camp n°2</u>	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +

Tarifs Commune	111 €	120 €	129 €	138 €	149 €	160 €
Tarifs Hors Commune	139 €	150 €	161 €	173 €	186 €	200 €

3 : « Camping Cirk » : camping La Bergerie (Les Achards), du 15 juillet au 18 juillet 2025. Pour les 5/7 ans. Activités : Ateliers cirque et spectacle des enfants (Cie « Esprit Cirk »). 24 places maximum.

	Quotient Familial					
Camp n°3	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	83 €	90 €	97 €	104 €	112 €	120 €
Tarifs Hors Commune	104 €	112 €	121 €	130 €	140 €	150 €

4 : « Séjour accrobranche » : camping à Savenay (44), du 28 juillet au 1^{er} août 2025. Pour les 10/12 ans. Activités au « Parc aventures accrobranche ». 24 places maximum.

	Quotient Familial					
Camp n°4	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	111 €	120 €	129 €	138 €	149 €	160 €
Tarifs Hors Commune	139 €	150 €	161 €	173 €	186 €	200 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUERINEAU,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Intergénération du 27 mars 2025,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la grille tarifaire pour l'organisation des 4 camps de l'été 2025 :

	Quotient Familial					
Camp n°1 « A vos marques »	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	146 €	157 €	169 €	182 €	195 €	210 €
Tarifs Hors Commune	174 €	187 €	201 €	216 €	233 €	250 €

	Quotient Familial					
Camp n°2 « Camp Equitation »	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	111 €	120 €	129 €	138 €	149 €	160 €
Tarifs Hors Commune	139 €	150 €	161 €	173 €	186 €	200 €

	Quotient Familial					
Camp n°3 « Camping Cirk »	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	83 €	90 €	97 €	104 €	112 €	120 €
Tarifs Hors Commune	104 €	112 €	121 €	130 €	140 €	150 €

	Quotient Familial					
Camp n°4 « Séjour accrobranche »	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	111 €	120 €	129 €	138 €	149 €	160 €
Tarifs Hors Commune	139 €	150 €	161 €	173 €	186 €	200 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

8.1 – Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations – Petite Enfance

Madame Isabelle GUERINEAU rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2025 est de 253 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Petite Enfance ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier la proposition d'affectation jointe dans le tableau qui suit.

PETITE ENFANCE	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
LES P'TITS PATAPONS	1 750 €
TOTAUX	1 750 €

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUERINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association les P'tits Patapons, une subvention d'un montant de 1 750 €.

- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

8.2 – Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations « Sociales »

Madame Marcelle TRAINEAU rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2025 est de 253 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Sociales ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

AFFAIRES SOCIALES	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
LA PAUSE	500 €
ALCOOL ASSISTANCE ENTRAID'ADDICT	430 €
CLUB AGESINATE LES RETRAITES	300 €
LES MAINS TENDUES	250 €
LA MAISONNEE	200 €
TOTAUX	1 680 €

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Sociales », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

8.3 – Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations « Affaires scolaires »

Monsieur Serge ADELÉE rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2025 est de 253 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter une partie de cette enveloppe au titre de la thématique « affaires scolaires ».

Les propositions d'attribution de subvention concernent :

- L'achat de livres pour les bibliothèques (écoles publiques et écoles privées) ;
- La subvention de fonctionnement (APE écoles publiques et écoles privées).

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2025,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

AFFAIRES SCOLAIRES	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
APEL ECOLES PRIVEES	206,74 €
BIBLIOTHEQUE ECOLES PRIVEES	2 679 €
BIBLIOBULLE	2 387,60 €
APE LOUIS BUTON	110 €
TOTAUX	5 383,34 €

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter comme il est proposé ci-dessus, l'enveloppe de subventions votées à l'article 65748 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

8.4 – Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations « Environnement »

Madame Claudie BARANGER rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2025 est de 253 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Economie ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

ENVIRONNEMENT	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
LA CICADELLE	495 €
TOTAUX	495 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association « La Cicadelle », une subvention d'un montant de 495 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 21** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

8.5 – Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations « Tourisme Patrimoine »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Roland URBANEK rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2025 est de 253 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Tourisme Patrimoine ».

Pour rappel, par délibération du 28 janvier 2025, une subvention exceptionnelle a été attribuée à l'association UNC pour l'organisation du congrès départemental de l'UNC qui se déroulera le 6 juillet 2025 à Aizenay.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier la proposition d'affectation jointe dans le tableau qui suit.

TOURISME PATRIMOINE

ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
UNC - AFN	450 €
TOTAUX	450 €

Entendu l'exposé de Monsieur Roland URBANEK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association « UNC – AFN » une subvention de 450 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 20** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

8.6 – Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations « Culture »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc COUTON et Madame Adeline VINET n'ont pas pris part ni au débat ni au vote. Sur le même fondement, le pouvoir de Monsieur Roland URBANEK n'a pas été pris en compte.

Madame Françoise MORNET rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2025 est de 253 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Culture ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit :

CULTURE	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
LA FRATERNELLE - danse et yoga	2 000 €
CREAGESINART	1 500 €
LE REVEIL AGESINATE	1 400 €
VOIX LA	1 350 €
COMITE DE JUMELAGE	1 250 €
SHANTI	1 100 €
LE VIRCOUET	1 000 €
ZANZI'NAT	750 €
ECLATS DE ROCK	650 €
AIZENAY PHOTO NATURE	600 €
AMICALE DU CHAMP DE FOIRE	600 €
MOTS DITS MOTS	550 €
LES ACCROS DE L'ACCORD	400 €
LES MARMOTTINES	400 €
SYNOPSIS	250 €
BAZEROCKS	150 €
ENVELOPPE PROJET CULTUREL DES ECOLES	3 500 €
LE REVEIL AGESINATE (CONVENTION)	2 670 €
ZANZINAT – SUBVENTION « JEUDIS DU THEATRE »	1 500 €
AIRS EN L'AIR - Festival	1 000 €
CHANTS-SONS –	500 €
SOUS-TOTAL	23 620 €
ENVELOPPE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 500 €
TOTAUX	24 620 €

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Culture », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 18

NON :

ABSTENTION :

8.7 – Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations « Sport »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe GUILLET et Madame Marjorie PONZO et n'ont pas pris part ni au débat ni au vote. Sur le même fondement les pouvoirs de Madame Sandrine BELLEC Monsieur Noël DANIEAU et Monsieur Roland URBANEK n'ont pas été pris en compte.

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2025 est de 253 000 €. Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Sport ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit :

SPORT	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
FRANCE D'AIZENAY FOOTBALL	16 800 €
AIZENAY GYM	16 000 €
BASKET CLUB D'AIZENAY	11 600 €
TENNIS CLUB AIZENAY	9 000 €
CLUB PONGISTE FRANCE AIZENAY	6 000 €
AIZENAY JUDO CLUB	5 400 €
CLUB HANDBALL AIZENAY	3 500 €
AIZENAY VELOS SPORTS	2 700 €
AIZENAY VOLLEY-BALL	2 300 €
AIZENAY BADMINTON	1 800 €
AIZE'CALADE	1 700 €
LA PETANQUE AGESINATE	1 500 €
AIZENAY BMX CLUB	1 300 €
AIZENAY BOXING CLUB	1 300 €
LES FOULÉES AGÉSINATES	1 200 €
ARCHER CLUB D'AIZENAY	1 100 €
KARATÉ-DO CLUB NORD VENDÉE	700 €
LITTORAL BOWLING AIZENAY	600 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	400 €
LES Z'AMIS DES SENTIERS	400 €
AMICALE BOULISTE (boule en bois)	300 €
Sous-total	85 600 €
Enveloppe subventions exceptionnelles	4 000 €
TOTAUX	89 600 €

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Sport », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 16 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

8.8 – Budget 2025 – Attribution de subventions aux associations « Autres associations »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2025 est de 253 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Autres associations ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

AUTRES ASSOCIATIONS	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	4 964 €
AMICALE DU PERSONNEL	3 200 €
COMITE MISS VENDEE	1 500 €
PROTECTION CIVILE AIZENAY	450 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400 €
TOTAUX	10 514 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Autres associations », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION

END

Monsieur le Maire remercie toutes les commissions et les services qui ont analysé l'ensemble des dossiers. Les associations remplissent à peu près correctement le dossier qui leur est transmis. Monsieur le Maire observe qu'il y a des communes qui ne versent plus ou presque pas de subventions aux associations. Monsieur le Maire se félicite que certaines associations soient conscientes que tout cela c'est de l'argent public et qu'elles ne demandent pas de subventions si elles n'ont pas de projet ou si elles ont une trésorerie suffisante.

Monsieur le Maire précise que le versement des subventions participe à l'accompagnement de la vie associative.

Service des Finances

9 – Budget 2025 – Enveloppe pour subventions dans le cadre de l'opération « OPAH-RU »

Monsieur Christophe GUILLET rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe globale prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2025 est de 253 000 €.

Il rappelle également que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Par délibération du 19 mars 2024, la Ville d'Aizenay s'est engagée également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville et au versement d'une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, de définir, sur cette ligne budgétaire, le montant de l'enveloppe attribuée aux subventions dans le cadre de l'opération « OPAH-RU ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 avril 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

OPAH-RU	PROPOSITION 2025
ENVELOPPE	25 000 €
TOTAUX	25 000 €

Monsieur Christophe GUILLET explique que cette opération s'arrête à la fin de l'année. Il est proposé de renouveler la même enveloppe que l'année passée. Il précise que cela passe par le guichet unique de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de doter l'opération OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain – OPAH-RU) d'une enveloppe de 25 000 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service Aménagement et Urbanisme

10 – Secteur rue du Four : Approbation du périmètre de déclaration d'utilité publique (DUP), autorisation donnée à l'établissement public foncier (EPF) de la Vendée de préparer le dossier de saisine du préfet

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'AIZENAY a signé avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le 7 mai 2021 une convention d'action foncière pour la réalisation de projets de renouvellement urbain en centre-ville sur le secteur Planty-Gobin Clemenceau.

La convention d'action foncière détaille notamment dans son article 8 la démarche d'acquisition de l'EPF au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

L'un des périmètres d'intervention rue du Four est défini par les parcelles cadastrées section BC n° 85 et 86 pour une contenance cadastrale totale de 1 307 m². Ce périmètre est l'un des quatre ilots constituant le programme de renouvellement urbain de la convention d'action foncière. Il s'agit du dernier ilot à maîtriser puisque les trois autres ilots sont en cours de transformation, à savoir :

- L'ilot Clemenceau a fait l'objet d'une démolition et d'une réhabilitation du sol pour le rendre compatible avec un usage d'habitat par l'EPF. Cet ilot a été cédé au groupe DURET pour la réalisation de logements et d'un local commercial ;
- L'ilot Planty-Gobin a aussi fait l'objet d'une démolition et d'une réhabilitation du sol pour le rendre compatible avec un usage d'habitat par l'EPF. Ce foncier sera cédé au groupe DURET courant 2025 pour la réalisation de logements ;
- L'ilot Champ de Foire, constituant une ancienne auberge et un logement sera démoli courant 2025 par l'EPF. En parallèle, une consultation d'opérateurs sera lancée pour la réalisation de logements ;

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée a engagé des démarches amiables en vue de l'acquisition de l'ilot rue du Four.

Néanmoins, malgré les meilleurs efforts employés pour ces négociations, l'EPF n'a pas pu obtenir l'accord amiable nécessaire à l'acquisition de ces deux parcelles. C'est pourquoi, la maîtrise totale de l'emprise foncière de la convention implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation pour ces fonciers de l'ilot rue du Four.

La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) tel qu'il est défini dans la présente délibération, à savoir les parcelles cadastrées BC n°85 et 86, et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du préfet de la Vendée.

Il est précisé que le Conseil municipal devra ensuite prendre une délibération pour la saisine officielle du préfet.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a un véritable intérêt public dans l'aménagement global de ce quartier et qu'il existe également des raisons de salubrité (fenêtres cassées, mur de pierre qui s'effondre, chemin piétonnier fermé, gouttière prête à tomber en partie).

Il rappelle que lorsque la Commune a réalisé des études de capacité sur l'îlot du Champ de Foire et sur la rue du Four, cette propriété en faisait partie.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que c'est un secteur identifié au PLUIH comme emplacement réservé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 7 mai 2021, complétée de ses avenants,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées BC n°85 et 86 et visées par les présentes est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de logements,

Considérant que les démarches amiables ne suffiront peut-être pas à obtenir la maîtrise totale des parcelles,

Considérant que, par conséquent, il convient, conformément à la convention d'action foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à préparer le dossier de saisine du préfet de la Vendée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du projet de l'îlot rue du Four portant sur le secteur Planty-Gobin-Clemenceau,
- Autorise l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à préparer le dossier de saisine du préfet afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

11 – Avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la commune d'Aizenay et la Communauté de Communes Vie et Boulogne (CCVB) en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 30 mars 2021, la Commune d'Aizenay a approuvé la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la commune d'Aizenay et la Communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB) en vue de réaliser plusieurs projets urbains en centre-ville.

Il explique que ladite convention signée entre les parties en date du 7 mai 2021 a été conclue, en application de son article 4, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

La durée originelle de la convention ne permettant manifestement pas de mener à leur terme toutes les actions fléchées, et conformément à son article 23, il est proposé d'étendre à 7 ans sa durée en modifiant l'article 4 comme suit :

- **Article 4 – « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :**

Article 4 - Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 7 ans à compter de la date de signature des présentes. Cette durée pourra être modifiée en application de l'article 23 de la présente convention.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2021, approuvant la convention d'action foncière en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau, avec l'EPF de Vendée et la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention susmentionnée,

Vu la proposition d'avenant n°2 à cette convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 14 avril 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune d'Aizenay et la Communauté de communes Vie et Boulogne, en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clémenceau,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service Aménagement et Urbanisme

12 – Convention de mise à disposition du domaine public de la commune pour l'installation d'un totem de signalisation des itinéraires de randonnée – Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme Vie et Boulogne assure la promotion des itinéraires de randonnées pédestres et vélo et du patrimoine naturel du territoire par la mise en valeur et la sensibilisation à la biodiversité.

L'amélioration de l'expérience des randonneurs et l'attractivité touristique du territoire passe par l'installation de panneaux-totems « point de départ de randonnée ». A ce titre, la Communauté de communes Vie et Boulogne finance et réalise la fourniture et la pose d'un panneau totem par commune. Pour Aizenay, celui-ci sera implanté sur le domaine public, à proximité de l'Office de Tourisme.

L'installation de totems constitue une occupation du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention telle que proposée en annexe. Cette dernière a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public de la commune par la Communauté de Communes, propriétaire du totem, et est proposée pour une durée de dix ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 99 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de convention d'implantation sur le domaine public d'un panneau totem « Point de départ de randonnée » telle qu'annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes ainsi que toutes les pièces y afférent.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

13 – Convention de tournage et mise à disposition de lieux à titre onéreux pour accueillir le tournage de la production FEDERATION STUDIO FRANCE– Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville d'Aizenay a mis temporairement à disposition l'étang du Martin Pêcheur, la Maison des Vélos, une partie des parkings de la salle du tennis Club Aizenay ainsi que les espaces jouxtant la salle de tennis / tir à l'arc, au profit de la société de production FEDERATION STUDIO France située 10 rue Royale 75008 PARIS.

Cette mise à disposition répondait au besoin de la société pour la réalisation du tournage d'une œuvre de long métrage, provisoirement ou définitivement intitulée « POUR LE PIRE ET POUR LE MEILLEUR ».

Le tournage s'est tenu le 28 mars 2025 de 7 H à 20 H.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans le projet de convention.

Pour ce dernier point, la convention précise que la ville percevra une indemnisation de 1 000 € net.

Considérant la demande du 10 février 2025 de Monsieur Aurélien CHAILLOU, Régisseur général, confirmant le souhait de la société de production de tourner plusieurs séquences du film à Aizenay le vendredi 28 mars 2025 de 7 H à 20 H

Monsieur le Maire précise que ce film relate la vie de Philippe Croizon. La réalisatrice est Marie-Castille Mention-Schaar.

L'acteur Pierre Rabine, originaire de la Roche-sur-Yon et qui incarne Philippe Croizon à l'écran avait déjà repéré le lac du Martin-Pêcheur. Le tournage de ces scènes au lac du Martin-Pêcheur ont pour objectif de montrer comment Philippe Croizon s'entraînait dans un plan d'eau.

Dans ce cadre, des équipements leur ont été mis à disposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention,
- Approuve le versement d'une indemnisation de 1 000 € au profit de la ville d'Aizenay,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de tournage entre la ville d'Aizenay et la société FEDERATION STUDIO FRANCE ainsi que toutes les pièces y afférent.
- D'inscrire la recette correspondante au budget communal.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service Aménagement et Urbanisme

14 – Résidence Dorothea DIX et Espace Madeleine BRES – Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique a été signé le 22 juillet 2021 avec Vendée Habitat pour la construction de logements sociaux constituant la Résidence Dorothea DIX. Par ailleurs, une convention de transfert des équipements communs de cette résidence a été signée le 12 juillet 2022.

Il informe l'assemblée que, faisant suite à l'achèvement de ses travaux d'aménagement, Vendée Habitat a demandé le transfert des voies et espaces communs de la Résidence Dorothea DIX et de l'Espace Madeleine BRES dans le domaine public d'une partie des parcelles cadastrées BC 518, BC 552 et BC 553 pour une surface de 1274 m² telles qu'identifiées sur le plan annexé à la présente délibération. La rétrocession, si elle est acceptée, devra faire l'objet d'un avenant au bail emphytéotique signé.

Initialement, les services techniques, pour donner suite à une visite sur site, avaient émis une réserve (fissure dans un réseau) mais, après présentations des derniers éléments par Vendée Habitat, cette réserve a pu être levée en date du 2 avril 2025.

Le Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 14 avril 2025 a émis un avis favorable au transfert et l'intégration de ce foncier dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des logements de la Résidence Dorothea DIX et de l'Espace Madeleine BRES. Après classement dans le domaine public, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Monsieur Christophe GUILLET explique que tout est ouvert à la circulation sauf quelques places de parking.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à

L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 14 avril 2025,

Considérant que cette acquisition permettra de posséder l'espace public utile correspondant à l'aménagement de la Résidence Dorothéa DIX et de l'Espace Madeleine BRES,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert à la commune des voies et espaces communs de la Résidence Dorothéa DIX et de l'Espace Madeleine BRES,

- Approuve leur intégration au domaine public communal.

- Dit que les frais de bornage et de frais d'acte seront à la charge de Vendée Habitat.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire notamment l'avenant au bail emphytéotique.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service Aménagement et Urbanisme

15 – Convention type – servitude de tréfonds pour canalisations d'eaux usées ou d'eaux pluviales

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que pour des raisons techniques des canalisations d'eaux usées ou d'eaux pluviales ont dû être établies sur des parcelles privées ou le seront à l'avenir.

Afin de garantir, pendant la durée de vie des ouvrages un accès permettant d'assurer toutes les opérations d'entretien ou de réparations éventuelles des canalisations d'eaux usées ou d'eaux pluviales, la commune souhaite pouvoir bénéficier d'une convention établissant une servitude de tréfonds sur les parcelles traversées par une canalisation d'eaux usées ou d'eaux pluviales telle qu'annexée à la présente délibération.

Les propriétaires concernés devront donner leur accord préalable à la convention. La servitude de tréfonds sera accordée à titre gratuit. La délimitation de l'emprise foncière soumise à servitude sera effectuée par les services communaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 14 avril 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la convention-type pour l'établissement d'une servitude de tréfonds pour canalisations d'eaux usées ou d'eaux pluviales,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les propriétaires concernés et à faire publier la convention au service de la publicité foncière

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service Aménagement et Urbanisme

16 – Cession d'une portion d'accotement de la rue Vasco DE GAMA

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal qu'une partie de l'accotement, pour une superficie de 295 m², de la voie dénommée Rue Vasco DE GAMA (terrain n°2 du plan annexé à la présente délibération) a fait l'objet d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé communal par une délibération prise en date du 25 mars 2025.

Une cession de ce foncier est par conséquent possible.

Pour permettre la réalisation d'un projet économique sur la zone d'activités Espace Vie Atlantique Nord (EVA Nord), il est proposé la cession de ce foncier. Le pôle évaluation des domaines a estimé ce bien à 18 € HT / m², correspondant à un prix total de 5 310 € HT.

Monsieur le Maire annonce que la communauté de communes Vie et Boulogne travaille sur un projet proposant du stationnement qui pourrait être mis à disposition du public. Les places de parking seraient utilisées par les entreprises la semaine et dans le cadre de manifestations sportives le week-end. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il a toujours milité pour la construction de parkings publics dans les zones d'activité et non des parkings propres à la parcelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis des domaines en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité consultatif urbanisme et aménagement en date du 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession du bien au prix de 18 € HT /m², correspondant à un prix total de 5 310 € HT,

- Dit que les frais annexes (bornage, frais d'acte, etc.) seront à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et l'acte authentique

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service Aménagement et Urbanisme

17 – Cession d'une portion de voirie de la rue Alfred DOUCET

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal qu'une partie de voirie de 3 m² sise rue Alfred DOUCET a fait l'objet d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé communal via une délibération prise par le Conseil Municipal le 25 mars 2025.

Une cession de ce foncier est par conséquent possible.

Afin d'assurer le réalignement de la voie et disposer d'un trottoir linéaire et d'une largeur maximale compte-tenu de la configuration parcellaire en l'état, il est proposé d'effectuer un échange sans soulte avec une partie du foncier d'un propriétaire riverain. Dès lors, la portion de voirie de 3 m² serait cédée contre une emprise foncière d'une surface équivalente de 3 m² selon le plan annexé à la présente délibération. Le pôle évaluation des domaines a estimé ce bien à 15 € HT / m², correspondant à un prix total de 45 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.
Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis des domaines en date du 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité consultatif urbanisme et aménagement en date du 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'échange sans soulte des biens susmentionnés,
- Dit que les frais de bornage seront à la charge du vendeur et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et l'acte authentique.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service Aménagement et Urbanisme

18 – Cessions et acquisitions – Lieu-dit La Chevelière

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que la voirie communale desservant le lieu-dit La Chevelière est pour partie sur des propriétés privées. Un délaissé de voirie déclassé d'une surface de 161 m² et appartenant au domaine privé de la Commune existe également. Un plan de bornage est annexé à la présente délibération.

Afin de régulariser une situation de fait, il est proposé d'effectuer des cessions et des acquisitions auprès des deux propriétaires riverains qui ont donné leurs accords. Le pôle évaluation des Domaines a estimé le délaissé de voirie à 2 €/m² soit 322 €. Il est proposé que les emprises foncières devant être acquises par la commune et correspondant à la voie communale existante le soient également à 2 €/m².

Il est indiqué que le premier propriétaire riverain a donné son accord pour l'acquisition de la parcelle dénommée « a » d'une surface de 70 m² au prix de 2 €/m² hors frais soit pour un montant total de 140 €. Il souhaite céder à la commune une emprise foncière dénommée « c » d'une surface de 35 m² au prix de 2 €/m² hors frais soit pour un montant total de 70 €.

Le second propriétaire riverain a donné son accord pour l'acquisition de la parcelle dénommée « b » d'une surface de 91 m² au prix de 2 €/m² hors frais soit pour un montant total de 182 €. Il souhaite céder à la commune les emprises foncières dénommées « i », « k », « o », d'une surface totale de 55 m² au prix de 2 €/m² hors frais soit pour un montant total de 110 €.

Il est proposé le tableau récapitulatif suivant :

Parcelles numérotées	Surface	Propriétaire actuel(Ile)	Futur(e) Propriétaire	Montant
Parcelle (a)	70 m ²	Commune	Propriétaire n°1	140 €
Parcelle (b)	91 m ²	Commune	Propriétaire n°2	182 €
Parcelle (c)	35 m ²	Propriétaire n°1	Commune	70 €
Parcelle (i)	25 m ²	Propriétaire n°2	Commune	110 €
Parcelle (k)	8 m ²	Propriétaire n°2	Commune	
Parcelle (o)	22 m ²	Propriétaire n°2	Commune	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'avis des domaines en date du 24 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du Comité consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 9 avril 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les propositions de cessions et d'acquisitions au lieu-dit La Chevelière dans les conditions suivantes :

Parcelles numérotées	Surface	Propriétaire actuel(Ile)	Futur(e) Propriétaire	Montant
Parcelle (a)	70 m ²	Commune	Propriétaire n°1	140 €
Parcelle (b)	91 m ²	Commune	Propriétaire n°2	182 €
Parcelle (c)	35 m ²	Propriétaire n°1	Commune	70 €
Parcelle (i)	25 m ²	Propriétaire n°2	Commune	110 €
Parcelle (k)	8 m ²	Propriétaire n°2	Commune	
Parcelle (o)	22 m ²	Propriétaire n°2	Commune	

- Dit que les frais de bornage et le frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et les actes authentiques

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

19 – Convention de servitudes Enedis n°A06-V07 – Installation d'un support de ligne HTA – La Genête

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que dans le cadre des futurs travaux de la nouvelle station d'épuration à la Genête, il est nécessaire de déplacer, à la charge de la commune, une ligne électrique HTA surplombant le site.

En conséquence de ces travaux de modification de tracé de la ligne correspondant à l'installation de 4 canalisations souterraines, il est nécessaire de prévoir l'installation d'un nouveau support aérien de ligne sur la parcelle communale cadastrée n°AZ 129.

A ce titre, il convient de conclure avec Enedis, en charge du service public de distribution d'électricité, une convention de servitude, telle qu'annexée à la présente délibération et qui arrête les droits consentis à Enedis ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Il est précisé que la convention telle que proposée est consentie à titre gratuit par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de la convention n°A06-V07 transmise par Enedis,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 14 avril 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention A06-V07 conclue avec Enedis et portant sur la création de servitudes sur la parcelle communale cadastrée n°AZ 129 pour l'installation d'un support de ligne HTA,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Enedis ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

20 – Convention de servitudes Enedis n°ASD06-V07 – Installation d'une ligne HTA souterraine – La Genête

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que dans le cadre des futurs travaux de la nouvelle station d'épuration à la Genête, il est nécessaire de déplacer, à la charge de la commune, une ligne électrique HTA surplombant le site.

Les travaux vont consister en la modification du tracé de la ligne HTA, actuellement aérienne, avec l'installation de 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 221 mètres sur les parcelles communale cadastrées n°AZ 128, 129 et 140.

Il convient de conclure avec Enedis, en charge du service public de distribution d'électricité, une convention de servitude pour le passage du réseau sur les parcelles communales susmentionnées, telle qu'annexée à la présente délibération et qui arrête les droits consentis à Enedis ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Il est précisé que la convention telle que proposée est consentie à titre gratuit par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de la convention n°ASD06-V07 transmise par Enedis,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 14 avril 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention ASD06-V07 conclue avec Enedis et portant sur la création de servitudes sur les parcelles communale cadastrées n°AZ 128, 129 et 140 pour l'installation d'une ligne HTA souterraine,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Enedis ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Services Techniques

21 – Convention avec le SyDEV N°2025.ECL.0298 – Affaire L.TS.003.23.001 – Opération de rééquipement en LED de l'éclairage d'infrastructures sportives sur les terrains de football d'honneur (E5) et annexe (E6) du Stade des Ganneries - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Sylvain CHALLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative aux travaux de rééquipement en LED de l'éclairage des deux terrains de football d'honneur et annexe du Stade des Ganneries.

Le montant prévisionnel des travaux est de 166 754 € HT (200 105 € TTC).

Conformément à la convention annexée à la présente, le montant de la participation communale est :

	Montant prévisionnel des travaux € HT	Montant prévisionnel des travaux € TTC	Taux de participation communale	Montant de la participation communale	Reste à charge pour le SyDEV
Eclairage public Travaux neufs	151 081 €	181 297 €	80 %	120 865 € HT	30 216 € HT
Autres prestations (sono, coffret forain)	15 673 €	18 808 €	100 %	18 808 € TTC	0 €

TOTAL	166 754 €	200 105 €		139 673 €	30 216 €
-------	-----------	-----------	--	------------------	----------

Monsieur le Maire rappelle aux élus que cette opération s'inscrit dans le cadre du réaménagement du stade municipal lié aux futurs équipements scolaires. La Commune va transformer le terrain d'honneur et le terrain annexe en terrains synthétiques. Concernant le terrain annexe les travaux vont commencer le 2 juin. Il précise également que l'éclairage a fait son temps. Monsieur le Maire explique que les poteaux existants côté piscine doivent être revus. Le fait d'augmenter la taille du terrain implique d'autres normes en termes d'éclairage.

Les contraintes nous sont données par toutes les fédérations dès lors qu'on intervient sur les équipements sportifs. On doit répondre à beaucoup de contraintes de manière générale (exemple : normes d'éclairage, de chauffage, taux d'humidité pour le tennis de table,...). Cela a un impact sur la classification et l'homologation de nos équipements sportifs. Cela reste très complexe.

Monsieur le Maire s'est exprimé auprès des instances du football. Les collectivités ne pourront pas suivre financièrement toutes les contraintes. Néanmoins il faut réaliser les choses correctement. Il faut respecter la réglementation.

Monsieur Stéphane DESPRES affirme qu'il y a beaucoup d'interventions sur l'éclairage du stade de football lors des astreintes. Monsieur le Maire répond que c'est lié à l'éclairage vieillissant. Le problème sera réglé pour la prochaine saison. Monsieur le Maire informe les élus que ce sont les sociétés SPORTINGSOL et la SEDEP qui réaliseront les travaux. Cela commencera le 2 juin. D'ici là les tribunes seront pratiquement terminées et le parking rue du stade également.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de la Convention N°2025.ECL.0298 transmise par le SyDEV,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Finances en date du 9 avril 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la Convention N°2025.ECL.0298 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux de rééquipement en LED de l'éclairage des terrains de football du Stade des Ganneries.

- Accepte un montant total des travaux de 166 754 € HT soit 200 105 € TTC et la participation financière communale à hauteur de 139 673 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SyDEV ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

Service Aménagement et Urbanisme

22 – Convention Vendée Eau n°04.052.2024 – Lotissement des Prairies de Bonnefonds - Passage d'un réseau d'eau potable sous une propriété communale

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la commune mène actuellement des travaux d'aménagement du lotissement communal "Les Prairies de Bonnefonds".

En outre, il est précisé que par délibération prise en date du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention n°04.052.2024 établie par Vendée Eau permettant de réaliser les travaux de desserte en eau potable et de pose d'un poteau incendie pour cette opération.

Dans le cadre des travaux réalisés à cet effet, est apparue la nécessité de faire passer la canalisation principale sous les parcelles communales cadastrées n°BH 362 et 383 appartenant au domaine privé de la commune. A ce titre, la convention n°04.052.2024, annexée à la présente délibération, propose d'acter l'autorisation de passage en terrain privé de la canalisation sur une longueur de 195 mètres.

Monsieur Christophe GUILLET précise que le poteau incendie couvrira une défense incendie au-delà du périmètre du lotissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de la Convention n°04.052.2024 transmise par Vendée Eau,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 14 avril 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la Convention n°04.052.2024 établie par Vendée Eau actant l'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable sur une longueur de 195 mètres sous les parcelles communales cadastrées n°BH 362 et 383,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Vendée Eau ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 21 NON : ABSTENTION :

Service Affaires Juridiques

23 – Marché Assurances Flotte automobile – Auto missions-Convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, Saint Denis la Chevasse, Saint-Etienne du Bois et l'EHPAD de Saint-Denis la Chevasse, avec

pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché « assurances Flotte automobile / auto missions », pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations d'assurances en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Communauté de commune Vie et Boulogne.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché d'assurances pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure formalisée.

Monsieur le Maire indique que la qualité de coordonnateur sera confiée à la Communauté de communes Vie et Boulogne

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Denis la Chevasse, Saint-Etienne du Bois et l'EHPAD de St Denis la Chevasse, jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Denis la Chevasse, St Etienne du Bois et l'EHPAD de Saint-Denis la Chevasse, en matière d'assurances flotte automobiles / auto missions, Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Denis la Chevasse, Saint-Etienne du Bois et l'EHPAD de Saint-Denis la Chevasse, ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assurances, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de communes Vie et Boulogne est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- le recensement des besoins définis par les membres du groupement,
- l'élaboration des pièces de marché,
- la définition des critères d'attribution,
- l'élaboration de la procédure de publicité,
- la rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres,
- l'information des candidats des résultats de la mise en concurrence,
- la notification au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- la publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- à définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur,

- à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du groupement,
- à transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres,
- à signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assurer de sa bonne exécution.

Considérant que :

- les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres,
- les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité et autres seront à la charge de chaque membre du groupement et seront réparties selon le nombre de collectivités adhérentes.

Considérant que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Denis la Chevasse, Saint-Etienne du Bois et l'EHPAD de Saint-Denis la Chevasse, et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assurances, et, ses modalités de fonctionnement,
- Autorise l'adhésion de la commune d'Aizenay audit groupement de commandes susnommé,
- Autorise le Maire à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.
- Autorise le lancement de la procédure pour le marché « ASSURANCES Flotte automobile / auto missions ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

24 – Contrat de service de location de Fibres Optiques Noires (FON) sur le réseau de Vendée Numérique

Monsieur le Maire rappelle que Vendée Numérique est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en charge du déploiement du Réseau de fibre optique à l'abonné sur le Département de la Vendée, en dehors de la zone d'initiative privée.

Dans le cadre de cette construction, Vendée Numérique dispose parfois de câbles dont le nombre de fibre de réserve en permet un usage divers.

Dans une logique d'aménagement du territoire, qui est l'une des spécificités d'un réseau d'initiative publique, la mise à disposition de ces fibres « disponibles » est envisageable et est proposée dans le cadre d'une offre globale objet du contrat de service de location de Fibres Optiques Noires sur le Réseau de Vendée Numérique proposé.

Le contrat a pour objet de décrire les conditions dans lesquelles Vendée Numérique fournit tout ou partie des services de location suivants à la collectivité :

- D'une fibre optique ;
- D'une paire de fibres optiques ;
- D'un réseau de fibres optiques pour de la vidéoprotection.

La convention et ses annexes notamment l'annexe 1 concernant les prix de VENDEE NUMERIQUE sont annexés à la présente.

Cette mise à disposition de fibres peut notamment permettre d'éviter des travaux supplémentaires de liaisons fibres pour le projet de rénovation et d'extension du système de sûreté de la ville d'Aizenay.

Monsieur le Maire explique que cette convention va permettre d'étudier au cas par cas, dans le cadre de l'installation de nos caméras, le coût entre la réalisation d'une nouvelle fibre ou bien la location d'une fibre auprès de Vendée Numérique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la proposition de VENDEE NUMERIQUE de contrat de service de location de Fibres Optiques Noires (FON) sur le réseau de Vendée Numérique à destination des collectivités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 avril 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de VENDEE NUMERIQUE de contrat de service de location de Fibres Optiques Noires (FON) sur le réseau de Vendée Numérique à destination des collectivités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de service de location de Fibres Optiques Noires (FON) sur le réseau de Vendée Numérique à destination des collectivités.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

25 – Modification du tableau des effectifs – filière animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte du grade détenu par l'agent retenu à l'issu de la procédure de recrutement. Le grade détenu par l'agent qui a fait valoir son droit de mutation sera supprimé ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Animation	Animateur		1	35h00	100%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la création d'un poste d'animateur à 35h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2025.

VOTE :

OUI : 21

NON :

ABSTENTION :

26 – Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple (24) de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BER-256 en date du 7 avril 2025, soit 24 noms.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment la section 2, articles 254 à 267,

Vu la Loi n°78-888 du 28 juillet 1978, modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Vu le tableau officiel de la population du département de la Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BER-256 en date du 7 avril 2025 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2026 et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que pour l'année 2026, suite au tirage au sort effectué à partir de la liste électorale publiquement par Monsieur le Maire, la liste préparatoire à la liste du jury d'Assises se compose comme suit :

N°	NOM DE NAISSANCE	NOM D'USAGE	PRÉNOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	AIREY	AIREY	Henri Luc Lucien	14 rue des Alisiers	12/03/1947	Saint-Gilles-sur-Vie
2	BARAS	BARAS	André Claude	38 rue Charbonnière	29/04/1943	Paris 18e Arrondissement
3	BERRIOT	BERRIOT	Guy Claude	6 rue des Champs	04/06/1937	Reims
4	BESSONNET	BESSONNET	François Hervé Gaston	2 la Planche Barbe	07/04/1994	La Roche-sur-Yon
5	BLIN	DUCHESNE	Stéphanie Nadia Denise	12 rue des Lavandieres	02/08/1971	Flers
6	BROUTIN		Camille Aline	11 rue des Noisetiers	05/06/2001	Challans
7	CHAUCHIS	CHAUCHIS	David Matthieu Mickael	14 impasse des Tournesols	16/06/1982	L'Aigle

8	CHEVOLLEAU	LEBOEUF	Anne-Marie Emilienne Marie Thérèse	9 rue du Quaireux des Agneaux	27/06/1962	La Roche-sur- Yon
9	DUJEANCOURT	DUFRENE	Marylauré Janine Gisèle	11 rue des Coteaux de l'Augizière	29/04/1983	Savigny-sur- Orge
10	EPIE	BOUCHER	Solange Marcelle Brigitte	10 avenue des Clouzils	13/02/1942	Nantes
11	GRANGE	GRANGÉ	Aurélien Luc	10 impasse des Halliers	07/01/1987	Bourges
12	GRIVEAU	GIBOULEAU	Agnès Eliane Noëlle Geneviève	17 rue Bourg aux Moines	25/12/1974	Machecoul
13	GUYON		Stéphane Gérard Ludovic	85 route de la Bazérière	28/06/1973	Le Mans
14	HYVERNAUD	DE CHAMBOURCY METAYER	Jacqueline Claire	19 rue de la Charpenterie	28/12/1948	Paris 11e Arrondissement
15	LE ROUX		Simon Daniel Robert	9 rue Bourg aux Moines	04/03/1995	La Rochelle
16	MORNET	AUDINEAU	Maryse Claudine Gabrielle Joëlle	5 impasse des Petits Moineaux	03/03/1962	Les Sables- d'Olonne
17	PERDRIEU	PERDRIEU	Michel Robert Francis Gabriel	26 Croix de la Barbrière	01/04/1955	Aizenay
18	PETRAUD		Rémi-Pierre Luc	la Pimpère	05/11/1985	Luçon
19	PIBERNE	PIBERNE	Davy François	39 rue des Eglantiers	12/10/1977	La Roche-sur- Yon
20	PRAUD	PRAUD	André Bernard Simon	44 rue de la Charpenterie	03/11/1948	Aizenay
21	RABAUD	GAUTRONNEAU	Monique Marie Eugénie Gabrielle Yvette	8 Allée Saint Joseph	09/01/1941	Chavagnes-en- Pailers
22	SERGENT		Noémie Virginie	99 route de la Roche	07/07/1990	Longjumeau
23	SUARD	SUARD	Aude	5 rue racine	11/09/1984	Brou-sur- Chantereine
24	TRICHET	TRICHET	Aurélié Gisèle Monique	12 rue du Moiron	06/01/1983	La Roche-sur- Yon

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 19/03/2025 AU 22/04/2025

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2025-045	Spectacle vivant dans le cadre de l'évènement « Mardynamiques - 29-07-2025 » - ASSOCIATION LE MOUTON A 5 PATTES (49120 SAINT GEORGES DES GARDES) - pour un montant de 1459,72€ HT (1540,00€ TTC)
2025-046	Spectacle vivant dans le cadre de l'évènement « Rendez-vous de l'environnement » - ASSOCIATION LA FABRIQUE DES ECHOS (85200 PISSOTTE) - pour un montant de 1 100€ HT (association non assujettie à la TVA)
2025-047	Prestation musicale dans le cadre de l'évènement « Marché des Arts et du Goût » - SARL VADY (85000 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant de 500€ HT (600€ TTC)
2025-048	Prestation musicale dans le cadre de l'évènement « Fête de la Musique » - ASSOCIATION KULT PRODUCTION (37100 TOURS) - pour un montant de 1 450€ HT (1 529,75€ TTC)
2025-049	Spectacle pyrotechnique dans le cadre de l'évènement « Fête estivale » - SARL FETES SECRETES (85670 SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON) - pour un montant de 10 400€ HT (12 480€ TTC)
2025-050	Travaux de peinture intérieure Tranche 2 Ecole de la Pénrière SAS ROGER sise Rte de la Roche SAINT GILLES CROIX DE VIE pour un montant de 19 139,43 € HT (22967,32 € TTC)
2025-051	Contrat de prestations de contrôles réglementaires "installations gaz" sur les équipements communaux - BUREAU VERITAS (85000 LA ROCHE SUR YON) - Avenant au Contrat d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025, pour un montant total réparti sur 3 ans de 180,00 € HT (216,00 € TTC)
2025-052	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AP 134 - IA 085 003 25 00023
2025-053	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BK 273 - IA 085 003 25 00024
2025-054	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AP 155 - IA 085 003 25 00025
2025-055	Contrat d'assurance "Flotte Automobiles" - GROUPAMA (79044 NIORT) - le contrat avec PILLIOT ASSURANCES (décision n°2025-015) ayant été résilié, le nouveau contrat prend effet au 06/03/2025 pour un montant de cotisation de 20 253,46 € TTC jusqu'au 31/12/2025
2025-056	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BD 137 - IA 085 003 25 00027
2025-057	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles ZL 326 ZL 367 - IA 085 003 25 00028
2025-058	Travaux de réhabilitation du modulaire du Centre Technique Municipal rue des Camélias SAS COUGNAUD sise MOUILLERON LE CAPTIF pour un montant de 12 966,80 € HT (15 560,16 € TTC)

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2025-059	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AN 57 - IA 085 003 25 00029
2025-061	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AN 57 - IA 085 003 25 00029
2025-062	Avenants n°2 aux lots 4 et 5 du marché public n°2024PA12 de travaux de réhabilitation des tribunes du stade : - Lot n°4 "métallerie" : SERRURERIE LUCONNAISE SAS (85403 LUCON) - travaux en plus de thermolaquage des grilles sur garde-corps - modification d'un montant de + 1 168 € HT (+ 1 401,60 € TTC) soit une augmentation de +4,36 % du montant du lot qui est désormais de 30 085,97 € HT (36 103,16 € TTC) ; - Lot n°5 "ravalement peinture" : ROGER SA (85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE) - travaux en moins de peinture de remplissage des garde-corps - modification d'un montant de - 2 088,10 € HT (- 2 505,72 € TTC) soit une diminution de -6,14 % du montant du lot qui est désormais de 30 246,90 € HT (36 296,28 € TTC). Portant le montant total du marché public n°2024PA12 de travaux de réhabilitation des tribunes du stade à 214 643,31 € HT (257 571,97 € TTC) soit une modification du montant total du marché de -0,43 %.
2025-063	Avenant n°1 au marché public n°2024SP06 d'étude géotechnique dans le cadre du projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux usées passant sous la RD948 - FONDOUEST (49072 BEAUCOUZE) - essais et forages supplémentaires nécessaires à la réalisation de la mission G2PRO, modification d'un montant de + 4 600 € HT (5 520 € TTC) soit une augmentation de + 46,70 % du marché initial qui est désormais d'un montant total de 12 050 € HT (14 460 € TTC)
2025-064	Cession du véhicule FIAT DUCATO CA 803 BT (véhicule âgé de 17 ans nécessitant d'importantes réparations pour valider un contrôle technique) à CASS AUTO LE POIRE SUR VIE pour un montant de 500 € net vendeur.
2025-065	Acquisition et pose d'un abri bus en remplacement de l'abri bus vétuste place de la Gare - ESVIA (85170 BELLEVIGNY) pour un montant de 8 946,25 € HT (10 735,50 € TTC)
2025-066	Bail mobilité HOSTIOU Antoinette (logement CMP) du 21/04/25 au 30/05/25, tarification à la semaine du 21/04 au 30/04 pour 100€ et tarification au mois du 01/05 au 30/05 pour 350€
2025-069	Travaux de remplacement des radiants gaz hors service, salle de la Galerne/Tennis de Table, et mise en place d'une GTC - entreprise TURQUAND Le Poiré sur Vie pour un montant de 15 618,67 € HT (18 742,40 € TTC)
2025-070	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagement de deux terrains synthétiques de football - LABOSPORT (72100 LE MANS) - pour un montant total de 23 274 € HT (27 928,80 € TTC)
2025-071	Mission d'assistance aux dossiers environnementaux dans le cadre du projet de renforcement hydraulique du réseau d'eaux usées en amont de la station d'épuration - SCE (44262 NANTES) - pour un montant total de 9 900 € HT (11 880 € TTC)
2025-072	Achat et pose de 2 coffrets électriques extérieurs Parc des Sittelles Entreprise TURQUAND Le POIRE SUR VIE pour un montant de 10 474,58 € HT (12 569,50 € TTC)

Séance levée à 21h30.

§§

Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 21 mai 2025.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Stéphane DESPRES
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le 22/05/2025

**CONSEIL MUNICIPAL
DU SIX MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ**

---o0o---

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
BARANGER Claudie	Présente
BELLEC Sandrine	<i>Pouvoir à Christophe GUILLET</i>
BEYER Bernard	<i>Excusé</i>
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	<i>Pouvoir à Marjorie PONZO</i>
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELLIER Cédric	<i>Excusé</i>
GRONDIN Sabrina	<i>Excusée</i>
GUÉRINEAU Isabelle	Présente
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLONNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	<i>Excusé</i>
LUCAS Wilfried	<i>Excusé</i>
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	Présente
RABILLER Dany	<i>Excusé</i>
ROBIN Delphine	<i>Pouvoir à Sylvain CHALLET</i>
ROY Franck	Présent
TRAINEAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	<i>Pouvoir à Françoise MORNET</i>
VINET Adeline	Présente